

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié. Les pensions du régime des travailleurs salariés sont calculées sur la base des salaires et des revenus jusqu'à concurrence d'un certain plafond. Afin d'éviter que l'écart entre la pension et le dernier revenu professionnel ne se creuse, la réforme des pensions de juillet 1997 a prévu que le plafond des rémunérations dans le secteur des travailleurs salariés serait adapté tous les deux ans à l'évolution des salaires. Le projet multiplie le plafond des rémunérations pour les années postérieures à 2006 par 1,003 (ce coefficient est obtenu en divisant la norme salariale de 1,045 par l'inflation calculée sur l'indice de santé égal à 1,042). La mesure porte sur les salaires de 2007 et 2008. Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, alinéa 10, de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe